Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260330-09_03_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°9 du CONSEİL MUNİCİPAL du 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15
Date de la convocation : 16 mars 2026 | **Date d'affichage** : 16 mars 2026
Date de l'affichage du PV : 30 mars 2026

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VIEL, Camille GITEAU, Jean-Claude PİPARD, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Céline HEİNRY, Sylvie BIGOT, Laurent NOËL, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents excusés : Stéphanie MAIGNAN pouvoir à Anaïs LE BONZEC,

Secrétaire de séance : M. Patrick VAN DEN EYNDE

****

Madame le Maire préside la séance.

09-03/2026 – Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer d'un nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif légale du Conseil municipal. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Pour la commune de DROUGES, le nombre d'adjoints au Maire est de 4 au maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 3.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

